

Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de la plateforme OUIFLASH

(ci-après « CGU »)

La société OUIFLASH, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 818 371 742, au capital social de 2.000 euros, dont le siège social est situé 6 rue Nadia Guendouz à Saint-Ouen (93400), exploite un site internet accessible en ligne à l'adresse URL <http://ouiflash.fr/>.

Le fait pour l'Utilisateur de valider la case figurant dans le formulaire d'inscription indiquant « J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales d'Utilisation » emporte reconnaissance et acceptation par l'Utilisateur des présentes CGU applicables à l'utilisation de la plateforme de OUIFLASH telle que décrite ci-dessous.

1. Définitions :

Demandeur : désigne un acteur dans le secteur de l'immobilier ou des assurances, et plus généralement toute personne inscrite sur la Plateforme et qui publie par cet intermédiaire une demande de reportage photographique.

Photographe : désigne une personne exerçant à titre professionnel la profession de photographe, dont la candidature à la Plateforme a été acceptée par OUIFLASH, et que cette dernière a chargé de réaliser des reportages photographiques.

Compte Personnel : désigne l'ensemble des données personnelles relatives à un Utilisateur, notamment ses Identifiants, dont l'enregistrement est nécessaire pour accéder aux services de la Plateforme OUIFLASH.

Identifiants : désigne l'adresse email de l'Utilisateur, ainsi que tout code confidentiel ou mot de passe choisi par l'Utilisateur ou attribué par OUIFLASH permettant à l'Utilisateur de s'identifier afin d'accéder aux services de la Plateforme.

Inscription : désigne la procédure d'inscription/de candidature en ligne que l'Utilisateur doit accomplir sur la plateforme OUIFLASH afin de pouvoir accéder à ladite plateforme. Cette Inscription conduit à la création des Identifiants et du Compte Personnel de l'Utilisateur.

Mission : désigne la mise en ligne d'une commande de réalisation d'un reportage photographique sur la Plateforme de OUIFLASH.

Plateforme : désigne la plateforme de OUIFLASH incluant l'ensemble des services fournis par OUIFLASH et accessibles en ligne sur internet à partir de ladite plateforme.

Plateforme Demandeurs : désigne l'interface dédiée aux Demandeurs, par le biais de laquelle ils effectuent notamment leurs demandes de réalisation de reportages photographiques.

Plateforme Photographes : désigne l'interface dédiée aux Photographes, par le biais de laquelle les Photographes reçoivent notamment notification des Missions mises en ligne par les Demandeurs et peuvent les accepter.

Utilisateur : désigne toute personne physique ou morale accédant à la Plateforme, à une interface d'utilisation de la Plateforme OUIFLASH dédiée spécifiquement à certains utilisateurs, ou à une API (interface de programmation) développée par OUIFLASH, et titulaire d'un Compte, c'est-à-dire notamment les Photographes et les Demandeurs.

2. Objet des CGU et version en vigueur

2.1. Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Utilisateurs peuvent accéder à la Plateforme et l'utiliser.

2.2. Toute personne qui accède à la Plateforme de OUIFLASH, à une interface d'utilisation de la Plateforme OUIFLASH dédiée spécifiquement à certains utilisateurs, ou à une API (interface de programmation) développée par OUIFLASH, s'engage à respecter, sans réserve, les présentes CGU, qui sont notifiées aux Utilisateurs pour acceptation préalablement à leur Inscription à la Plateforme.

2.3. OUIFLASH est libre de modifier, à tout moment et sans préavis, les présentes CGU, afin notamment de prendre en compte toute évolution légale, jurisprudentielle, éditoriale et/ou technique. OUIFLASH en informera l'Utilisateur lors de sa prochaine connexion à la Plateforme.

Le fait pour l'Utilisateur de continuer à utiliser la Plateforme après l'information de la modification des CGU entraîne l'acceptation des modifications des CGU par l'Utilisateur. La version qui prévaut est celle qui est accessible en ligne.

En cas de modification des Conditions Générales d'Utilisation, et dans le cas où le Demandeur est membre d'un réseau ou d'une société étant liée contractuellement à OUIFLASH, le Contrat cadre fera l'objet d'un avenant après validation des CGU auprès du cocontractant.

2.4. Les présentes CGU sont applicables aux relations entre OUIFLASH et les Photographes et entre OUIFLASH et les Demandeurs.

3. Description du fonctionnement de OUIFLASH

3.1. Activité de OUIFLASH

OUIFLASH est une plateforme interactive de mise en relation des Demandeurs et des Photographes. Ainsi, OUIFLASH permet aux Demandeurs (i) de publier via la Plateforme Demandeurs leurs demandes de réalisation de reportages photographiques de biens immobiliers (appartements ou maisons principalement) situés en France ou au Bénélux qu'ils gèrent ou administrent, par exemple en leur qualité d'acteur dans le secteur de l'immobilier ou des assurances, (ii) ces demandes de réalisation de reportages photographiques commandées par les Demandeurs étant ensuite proposées aux Photographes via la Plateforme Photographes, (iii) les photographies réalisées étant ensuite mises à la disposition du Demandeur pour être utilisées dans les conditions et modalités prévues aux présentes.

3.2. Sélection des Photographes

3.2.1. Les Photographes chargés de réaliser des reportages photographiques effectuent au préalable une candidature via la page d'accueil de la Plateforme de OUIFLASH. Les informations requises pour candidater sont notamment relatives à l'identité, aux coordonnées, y incluant le lieu de résidence, aux réalisations photographiques, ainsi qu'au type de matériel photographique possédé par le candidat. En outre, les Photographes doivent justifier au moment de leur candidature de leur statut de professionnel (affiliation AGESEA ou inscription en tant qu'autoentrepreneur). Les photographes candidats s'engagent à fournir les documents et informations demandés par OUIFLASH pour postuler de manière valable sur la Plateforme.

Le candidat a l'obligation de communiquer des informations exactes, licites et loyales. Il sera seul tenu responsable de ses informations, notamment si celles-ci sont inexactes, incomplètes, déloyales, illicites, etc.

OUIFLASH ne procède donc à aucun contrôle ni aucune vérification de la véracité et de l'exactitude des informations et documents fournis par le photographe candidat et ne saurait, en conséquence, garantir la réalité, l'exactitude ou la loyauté de ces informations et documents, cette responsabilité étant exclusivement à la charge des photographes candidats.

Les candidatures peuvent être appuyées par un parrain, qui est un Photographe membre de la Plateforme de OUIFLASH. Son email devra être renseigné par le photographe candidat au moment de sa candidature.

3.2.2. OUIFLASH étudie toutes les candidatures qui lui ont été soumises dans les meilleurs délais.

Les candidatures des candidats photographes seront acceptées sous réserve qu'ils aient indiqué les informations obligatoires requises par OUIFLASH (notamment l'affiliation aux AGESEA ou le statut d'autoentrepreneur, les réalisations photographiques, etc.).

La confirmation de la sélection du Photographe est adressée à ce dernier par OUIFLASH par email.

Si le candidat est accepté pour réaliser des reportages photographiques via la Plateforme de OUIFLASH, il accède au statut de Photographe et pourra être missionné après avoir été formé au cahier des charges de OUIFLASH, accessible en ligne sur la Plateforme dans sa version interactive ou transmis par OUIFLASH au Photographe au moment de l'acceptation de la candidature.

Cette formation est réalisée dans les conditions et modalités précisées par OUIFLASH au moment de l'acceptation de la candidature (à distance ou en présentiel, possibilité de questionner le formateur par emails après la formation, etc.).

OUIFLASH attribue une note au Photographe dès sa sélection, basée notamment sur les réalisations photographiques fournies par le Photographe à OUIFLASH au moment de sa candidature. Cette note est susceptible d'impacter l'attribution des Missions par OUIFLASH aux Photographes. Elle ne peut être vue que par les Photographes, qui seront incités à l'améliorer via des formations par exemple. OUIFLASH pourra modifier la note susvisée attribuée aux Photographes à sa seule discrétion.

3.2.3. Si le Photographe n'est pas sélectionné par OUIFLASH, il peut candidater à nouveau, dans les mêmes conditions et modalités que celles énoncées au présent article, sous réserve de présenter un statut à jour concernant les AGESEA ou son immatriculation en tant qu'autoentrepreneur et/ou un nouveau matériel photographique et/ou de nouvelles réalisations photographiques.

3.2.4. Le Photographe n'est pas lié de manière exclusive à OUIFLASH. Il peut donc proposer ses services de photographe à une autre plateforme, sous réserve du respect des conditions des présentes CGU.

Nonobstant le paragraphe précédent, le Photographe s'oblige expressément à ne divulguer aucune information et/ou document transmis ou fourni par OUIFLASH dans le cadre de leur collaboration.

OUIFLASH se réserve le droit de poursuivre tout Photographe violant cette obligation de non divulgation.

3.3. Demande et acceptation des reportages photographiques

3.3.1. Le Demandeur met en ligne, via la Plateforme Demandeurs dédiée, la Mission qu'il souhaite confier à l'un des Photographes.

La formulation de la Mission du Demandeur précise notamment les informations obligatoires souhaitées par OUIFLASH, telles que le type de bien à photographier, le nombre de mètres carrés, et l'adresse où il est situé, ces critères étant susceptibles de varier en fonction de l'évolution de la Plateforme de OUIFLASH. Le nombre de clichés compris dans les reportages photographiques, ainsi que le coût du reportage, varient en fonction de l'option choisie par le Demandeur.

Par défaut, le Demandeur est indiqué comme étant présent lors du reportage photographique. Si le Demandeur souhaite indiquer qu'il ne sera pas présent lors du reportage photographique, il doit cocher la case prévue à cet effet.

Dans cette hypothèse, un tiers mandaté par le Demandeur sera présent lors du reportage photographique (propriétaire ou locataire du bien, gardien, etc.), ce dernier devant dans ce cas renseigner les coordonnées du tiers, notamment les nom, prénom, numéro de téléphone et email.

Pour ce faire, le Demandeur devra obligatoirement obtenir l'accord préalable du tiers pour que ses données à caractère personnel soient transmises à OUIFLASH. Le Demandeur s'engage à informer le tiers que ces données sont collectées par OUIFLASH, et que les droits dont il dispose sur ces données, tels que prévus à l'article 7 des présentes CGU, peuvent être exercés directement auprès de OUIFLASH, en leur indiquant l'adresse email à laquelle ces demandes peuvent être adressées. La transmission des données personnelles du tiers à OUIFLASH est essentielle à la réalisation des reportages photographiques, lorsque le Demandeur ne souhaite pas être présent.

Le Demandeur peut également décider que le Photographe réalisera seul le reportage photographique, en dehors de sa présence ou d'un tiers mandaté. Dans ce cas, les clés du bien immobilier qui doit être photographié seront récupérées par le Photographe à l'agence du Demandeur à la date et à l'heure qu'il lui aura indiqué, et que le Photographe lui ramènera après la réalisation du reportage photographique.

Le Demandeur informe également OUIFLASH, au moment de la mise en ligne de la Mission, si le bien immobilier à photographier a été réalisé ou non par un architecte, compte tenu des implications en termes de propriété intellectuelle, ainsi que cela est indiqué à l'article 8 ci-après.

3.3.2. La Mission est transmise par OUIFLASH à la Plateforme Photographes.

3.3.3. La Mission n'est pas susceptible de modification par les Photographes.

En revanche, le Demandeur peut modifier les critères de la Mission ou supprimer la Mission tant qu'un Photographe ne l'a pas acceptée. Dès lors que la Mission a été acceptée par un Photographe, celle-ci ne peut plus être modifiée ou supprimée par le Demandeur.

Le Demandeur garantit la véracité et l'exactitude de la Mission telle que mise en ligne sur la Plateforme Demandeurs ou modifiée par la suite.

Il est précisé que le Demandeur peut modifier ou annuler une commande de reportage, exclusivement dans les cas énoncés ci-dessous :

- la date de la modification ou de l'annulation a lieu plus de 24h ouvrées avant la date d'intervention du photographe ;
- le photographe ne s'est pas présenté à l'heure prévue dans la fiche mission ;
- le bien faisant l'objet de la commande a déjà été vendu ou loué ;

Dans les trois cas énoncés ci-dessus, OUIFLASH transmettra au Demandeur un code de commande d'une valeur équivalente à celle de la mission annulée.

3.3.4. La Mission (y incluant ses modalités) est notifiée aux Photographes via la Plateforme Photographes, selon les critères déterminés par OUIFLASH. Ainsi, les Photographes les mieux notés et se situant dans la zone géographique du bien seront notifiés en premier. Dans l'hypothèse où aucun des Photographes notifiés n'accepte la Mission, des Photographes moins bien notés et se situant dans la zone géographique du bien seront notifiés. La Mission sera attribuée par OUIFLASH au premier Photographe qui accepte la Mission via la Plateforme Photographes, sous réserve qu'il

remplisse les critères de disponibilité et de situation géographique. La Mission devra être réalisée conformément aux modalités spécifiées par le Demandeur.

OUIFLASH précise au Photographe chargé de la Mission les conditions dans lesquelles elle doit être réalisée, et spécifie également le cas échéant, et si le Demandeur en a informé OUIFLASH, le fait que le bien immobilier a été réalisé ou non par un architecte.

3.3.5. Lorsque la Mission a été acceptée par un Photographe, ce dont le Demandeur est informé par OUIFLASH par email ou via la Plateforme Demandeurs, le Photographe peut annuler la réalisation de la Mission, si cette annulation est faite plus de 24 heures avant les date et heure prévues pour la Mission. Dans ce cas, OUIFLASH attribue la Mission à un autre Photographe. Le Photographe ne sera pas rémunéré.

Si le Photographe se désiste moins de 24 heures avant la réalisation de la Mission, le Photographe ne sera pas payé, et une note de 0 sur 5 lui sera attribuée par OUIFLASH. En outre, OUIFLASH pourra, à sa discrétion, décider d'exclure le Photographe de la Plateforme. Son compte sera supprimé, dans les conditions et modalités prévues aux présentes CGU. OUIFLASH peut également décider de ne plus missionner le Photographe tant que celui-ci ne remonte pas sa note (en transmettant à OUIFLASH de nouvelles réalisations photographiques par exemple), celle-ci pouvant être modifiée arbitrairement et à tout moment par OUIFLASH.

De même, le Demandeur peut annuler la Mission acceptée par un Photographe. Si cette annulation est effectuée plus de 24h avant la date prévue pour la réalisation du reportage photographique, le Demandeur est remboursé intégralement par OUIFLASH du prix du reportage.

Si cette annulation est effectuée moins de 24h avant la date prévue pour la réalisation du reportage photographique, le Demandeur ne sera pas remboursé du prix du reportage, ce qu'il reconnaît et accepte expressément.

3.3.6. Le Demandeur reçoit une réponse à la Mission qu'il a créée et mise en ligne dans les meilleurs délais suivant sa publication sur la Plateforme Demandeurs, sauf dysfonctionnement imprévu sur lequel OUIFLASH n'a pas de contrôle.

3.3.7. Lorsqu'une Mission est confiée à un Photographe, OUIFLASH transmet alors les coordonnées du Photographe au Demandeur et inversement. La réalisation du reportage photographique s'effectuera conformément aux modalités de la Mission telles que précisées par le Demandeur.

Dans le cas où le Demandeur a indiqué, au moment de la mise en ligne de la Mission, ne pas vouloir être présent, OUIFLASH transmettra alors les coordonnées du tiers mandaté par le Demandeur au Photographe, et inversement.

Si le Demandeur souhaite modifier la date et/ou l'horaire concernant du reportage photographique, ces modifications pourront être effectuées via la Plateforme OUIFLASH, si elles sont effectuées plus de 24h avant la réalisation du reportage. Une notification sera adressée au Photographe et à OUIFLASH.

3.4. Réalisation des reportages photographiques

3.4.1. Le Photographe réalise le reportage photographique avec son matériel photographique aux date et heure spécifiées par le Demandeur dans la Mission et selon les éventuels critères spécifiques qu'il a indiqués lors de la création et/ou de la modification de la Mission sur la Plateforme Demandeurs.

Le nombre de clichés du reportage photographique dépend de l'option choisie par le Demandeur.

Le reportage photographique concerne uniquement les intérieurs et extérieurs du bien immobilier concerné. Aucune personne identifiable ne doit figurer sur les clichés. A défaut, le cliché concerné réalisé par le Photographe ne pourra être livré au Demandeur.

Le Photographe est parfaitement informé et accepte qu'après la réalisation de chaque Mission, les retouches de post-production nécessaires pour être en conformité avec le cahier des charges de OUIFLASH sont effectuées en interne par OUIFLASH, sous réserve du respect de son droit moral, de celui de l'éventuel architecte qui a réalisé le bien immobilier concerné ainsi que du respect des droits des tiers.

Ce cahier des charges est accessible en ligne sur la Plateforme de OUIFLASH dans une version interactive et/ou est fourni par OUIFLASH au Photographe par email lorsqu'il lui envoie la confirmation que la Mission lui est attribuée.

3.4.2. Le Photographe envoie à OUIFLASH, via l'interface dédiée sur la Plateforme Photographes, les clichés de son reportage photographique, dans les 6h ouvrées suivant la réalisation dudit reportage, qui feront ensuite l'objet de retouches post-production en interne.

Dans l'hypothèse où le Photographe ne respecte pas le délai susvisé, OUIFLASH se réserve la possibilité de modifier, à sa seule discrétion, la note attribuée au Photographe concerné.

3.4.3. Le Photographe supporte seul tous les frais et coûts afférents à la réalisation du reportage photographique, en ce compris notamment les éventuels frais de transport et de déplacement pour se rendre sur le lieu du reportage et/ou les frais relatifs au matériel photographique utilisé.

3.5. Vérification de conformité des reportages photographiques

3.5.1. OUIFLASH valide en interne le reportage photographique réalisé par le Photographe, en contrôlant l'adéquation des clichés envoyés par le Photographe avec les critères spécifiques de la Mission précisés par le Demandeur et avec le cahier des charges de OUIFLASH.

3.5.2. Si les clichés ne sont pas conformes au cahier des charges de OUIFLASH et/ou aux critères spécifiés par le Demandeur, OUIFLASH informe le Photographe, par email ou par l'intermédiaire de la Plateforme Photographes, qu'il doit à nouveau réaliser le reportage photographique, ce que le Photographe reconnaît et accepte expressément.

Dans ce cas, si le Photographe doit refaire le reportage photographique, celui-ci sera réalisé aux date et heure indiquées par le Demandeur ou le tiers qu'il a mandaté, et en tout état de cause dans les 24h suivant la demande de OUIFLASH au Photographe, ce dernier s'engageant à se rendre disponible.

Si la réalisation d'un nouveau reportage photographique n'est pas nécessaire, mais que des retouches doivent être réalisées, il est entendu que celles-ci sont réalisées par OUIFLASH en interne, ce que le Photographe reconnaît et accepte expressément.

Cette opération ne donne pas lieu à rémunération supplémentaire du Photographe par OUIFLASH.

Si la réalisation d'un nouveau reportage photographique décale la date de remise des clichés au Demandeur, OUIFLASH en informera le Demandeur dans les meilleurs délais, par email ou par l'intermédiaire de la Plateforme Demandeurs.

3.6. Livraison du reportage photographique

3.6.1. Dans les 24h suivant la fin du reportage photographique, OUIFLASH livre au Demandeur les clichés du reportage via la Plateforme Demandeurs, sur laquelle ils sont téléchargeables.

Dans l'hypothèse où les clichés du Photographe ne seraient pas conformes au cahier des charges de OUIFLASH et/ou aux critères du Demandeurs et que la réalisation d'un nouveau reportage photographique a dû être effectuée, le délai de remise des clichés est reporté de manière proportionnelle.

3.6.2. Le Demandeur accuse bonne réception de l'ensemble des clichés du reportage photographique dans les meilleurs délais.

En cas de défaillance du système informatique de la Plateforme lors de l'envoi par le Photographe ou du téléchargement par OUIFLASH ou le Demandeur des clichés du reportage photographique, l'Utilisateur s'engage à en informer OUIFLASH dans les meilleurs délais, par email ou via la Plateforme Demandeurs ou la Plateforme Photographes par exemple. Dans ce cas, et sans attendre la réparation de la défaillance technique, les clichés devront être transférés par tout moyen alternatif, tel que par email, site de transfert, pdf, etc. En tout état de cause, OUIFLASH ne saurait être tenue responsable du retard de transmission des clichés dû à ladite défaillance technique.

OUIFLASH informera le Photographe par email ou via la Plateforme Photographes de la livraison du reportage photographique au Demandeur.

3.7. Suivi après la livraison du reportage photographique

3.7.1. Le Demandeur doit valider ou contester via la Plateforme Demandeurs, le reportage photographique qui lui a été livré par OUIFLASH, dès qu'il est accessible sur la Plateforme Demandeurs et dans un délai de 48h suite à la notification envoyée par OUIFLASH lui indiquant la disponibilité des clichés du reportage sur la Plateforme Demandeurs. A défaut de contestation dans ce délai, le Demandeur est réputé avoir validé le reportage photographique de manière implicite.

Cette réclamation doit s'effectuer sur des critères de qualité photographique et technique objectifs, tels que le nombre de clichés, le cadrage, les niveaux de luminosité, etc.

Il est précisé que le Demandeur ne pourra télécharger les clichés du reportage photographique qu'à la condition de l'avoir préalablement validé. En cas de contestation du reportage photographique par le Demandeur, sa réclamation est transmise immédiatement à OUIFLASH. Il sera dans ce cas impossible au Demandeur de télécharger les clichés contestés, qu'il ne pourra pas utiliser quelle que soit la finalité, le moyen et le support envisagés, ce qu'il reconnaît et accepte expressément.

Les clichés du reportage photographique seront à la disposition du Demandeur sur son Compte Personnel dans la limite de l'espace de stockage disponible, et pour une durée indéterminée, sauf indication contraire de OUIFLASH sur la Plateforme.

3.7.2. OUIFLASH étudie dans les meilleurs délais la réclamation du Demandeur.

Deux options sont possibles : (i) OUIFLASH peut rejeter la réclamation si OUIFLASH considère qu'elle n'est pas basée sur des critères photographiques techniques et objectifs. Le Demandeur conservera dans ce cas le reportage photographique tel qu'il lui a été livré, ou (ii) la réclamation est considérée comme fondée par OUIFLASH, et dans ce cas le reportage photographique sera réalisé de nouveau par le Photographe ou des retouches seront effectuées sur les clichés, dans les conditions énoncées ci-avant.

Dans ce cas, aucun cliché du reportage photographique livré par OUIFLASH au Demandeur et que ce dernier a contesté ne pourra être utilisé, en tout ou partie, par quelque moyen que ce soit, à quelque fin que ce soit et sur quelque support que ce soit.

3.7.3. En cas de nouveau reportage photographique, le processus de validation est le même que celui énoncé aux présentes pour tout reportage photographique.

Si le Demandeur n'est pas satisfait du nouveau reportage photographique, et si cette contestation est basée sur des critères objectifs, OUIFLASH rembourse au Demandeur le montant du prix du reportage.

3.7.4. Si le Demandeur ne souhaite pas refaire le reportage photographique qu'il a contesté, OUIFLASH s'engage à rembourser le Demandeur du montant payé pour la réalisation de la Mission.

De son côté, le Demandeur s'engage expressément à ne pas utiliser, en tout ou partie, à quelque titre que ce soit, à quelque fin que ce soit, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, les clichés du reportage photographique en question.

3.8. Modalités de paiement des reportages photographiques par les Demandeurs

3.8.1. Le Demandeur paie le coût TTC (toutes charges comprises) de la Mission qu'il commande au moment où il la met en ligne sur la Plateforme Demandeurs, via la plateforme sécurisée du prestataire de paiement STRIPE.

Les modalités de paiement sont propres à cette plateforme, et sont indépendantes de OUIFLASH, qui n'intervient en aucune manière dans l'utilisation dudit service.

L'ensemble des conditions et modalités liées au paiement via la solution de paiement STRIPE est régi par les Conditions Générales d'Utilisation de ce service. OUIFLASH ne conserve aucune coordonnée bancaire du Demandeur, sous réserve des dispositions ci-après. OUIFLASH ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dysfonctionnement survenant lors du paiement. Sa responsabilité ne pourra être engagée à ce titre.

La plateforme de paiement STRIPE étant utilisée dans le cadre de l'utilisation des services de la Plateforme OUIFLASH, il est entendu que OUIFLASH doit être considérée comme responsable de traitement des données personnelles collectées dans le cadre des opérations de paiement effectuées dans le cadre des présentes. Lesdites données personnelles sont traitées conformément à l'article 7 ci-après.

En acceptant les présentes CGU, le Demandeur accepte également d'être lié aux Conditions Générales d'Utilisation de STRIPE. Celles-ci peuvent faire l'objet de modifications de la part de STRIPE uniquement. En effet, il est précisé qu'en aucun cas OUIFLASH ne peut modifier les Conditions Générales d'Utilisation de STRIPE, qui est exclusivement un prestataire, sur lequel il n'a aucun contrôle.

Le Demandeur reconnaît et accepte que la Mission n'est pas commandée ni transmise à la Plateforme Photographes tant que le paiement n'est pas effectué.

Le paiement s'effectue en ligne par carte bancaire uniquement, selon les modalités précisées au moment de l'achat.

Il est toutefois précisé que ce délai de paiement n'est pas applicable lorsque des partenariats ont été conclus entre OUIFLASH et les Demandeurs. Dans cette hypothèse, les délais de paiement sont ceux indiqués dans lesdits accords. Les accords intervenus entre OUIFLASH et les Demandeurs et les

présentes CGU forment un tout et constituent l'intégralité des conditions et modalités de leur collaboration. En cas de contradiction entre lesdits accords et les présentes CGU, les accords prévaudront.

3.8.2. Lorsque le Demandeur souhaitait supprimer une Mission qu'il a commandée, mais que celle-ci a déjà été attribuée par OUIFLASH et acceptée par le Photographe concerné, le Demandeur ne sera pas remboursé, à moins qu'il n'annule la commande du reportage plus de 24h avant la date et l'horaire prévus. En revanche, si le Demandeur annule une Mission avant que celle-ci ne soit attribuée par OUIFLASH et acceptée par un Photographe, OUIFLASH remboursera au Demandeur le montant de la Mission.

3.8.3. Si le Photographe se désiste de la Mission moins de 24 heures avant la date et l'heure prévues et qu'aucun autre Photographe n'accepte la Mission pour que celle-ci soit réalisée dans les temps impartis par le Demandeur, OUIFLASH rembourse le Demandeur.

3.8.4. Dans le cadre de partenariats spécifiques entre les Demandeurs et OUIFLASH, il est entendu que OUIFLASH peut appliquer des frais de gestion spécifiques, ce que les Demandeurs reconnaissent et acceptent expressément.

3.9. Modalités de paiement des reportages photographiques aux Photographes

3.9.1. OUIFLASH paye par virement au Photographe 70 % du tarif HT (hors taxes) facturé au Demandeur, déduction faite de la commission revenant à OUIFLASH au titre de la mise en relation et à réception de la facture émise par le Photographe après la réalisation de la Mission.

Ce paiement s'effectue à la fin du mois suivant la validation par le Demandeur du reportage photographique réalisé par le Photographe.

Il est toutefois précisé que ce délai de paiement n'est pas applicable lorsque des partenariats ont été conclus entre OUIFLASH et les Photographes. Dans cette hypothèse, les délais de paiement sont ceux indiqués dans lesdits accords. Les accords intervenus entre OUIFLASH et les Photographes et les présentes CGU forment un tout et constituent l'intégralité des conditions et modalités de leur collaboration. En cas de contradiction entre lesdits accords et les présentes CGU, les accords prévaudront.

3.9.2. Pour les Photographes ayant le statut d'autoentrepreneur, le montant indiqué ci-dessus qui leur sera versé sera exempt du montant de TVA (taxe sur la valeur ajoutée) au taux en vigueur au moment du paiement.

3.9.3. Le paiement dû au Photographe est reporté de manière proportionnelle lorsque la réalisation d'un nouveau reportage photographique ou la réalisation de retouches sur les clichés s'est avérée nécessaire, conformément aux dispositions prévues aux présentes CGU.

3.9.4. Aucune rémunération supplémentaire n'est due au Photographe lorsqu'un nouveau reportage photographique ou des retouches ont dû être réalisées, car le premier ne correspondait pas au cahier des charges de OUIFLASH et/ou aux critères spécifiés par le Demandeur, ou que celui-ci a contesté le premier reportage.

3.10. Notation des Utilisateurs

3.10.1. Après avoir réceptionné et téléchargé les clichés du reportage photographique, le Demandeur doit noter la qualité du reportage effectué par le Photographe. Cette notation est obligatoire. Le Photographe a accès, via la Plateforme Photographes, à sa notation générale mais n'a pas accès à la note qui lui a été attribuée par chaque Demandeur.

Inversement, le Photographe note le Demandeur pour lequel il a réalisé le reportage. Seule OUIFLASH a accès à la notation qui a été attribuée au Demandeur.

La notation s'effectue directement par le biais des Plateformes Photographes et Demandeurs. Chaque note attribuée se situe entre 1 et 5.

La notation a notamment vocation à permettre l'amélioration de la qualité de l'exécution des reportages photographiques. L'Utilisateur s'engage à l'utiliser de manière loyale, honnête et objective selon les critères proposés ci-dessus.

L'utilisation abusive de cette fonction est susceptible d'entraîner la responsabilité de celui qui en abuse. L'Utilisateur qui constate un ou des faits abusifs doit immédiatement en informer OUIFLASH à l'adresse suivante info@ouiflash.com.

Si OUIFLASH constate un ou des faits abusifs concernant l'emploi de la fonction de notation, OUIFLASH peut, à sa discrétion, engager la responsabilité de l'Utilisateur concerné et/ou l'exclure de la Plateforme OUIFLASH, pour la durée de son choix ou pour une durée indéterminée.

En acceptant les présentes CGU, l'Utilisateur de la Plateforme de OUIFLASH accepte automatiquement d'être soumis au système de notation de OUIFLASH décrit ci-dessus.

3.10.2. Dans le cas où le Demandeur refuse le reportage photographique, il est automatiquement attribué une note de 1 sur 5 au Photographe, que le Demandeur ne peut pas modifier. Si le Photographe accepte le reportage photographique, il doit attribuer dans la foulée une note au Photographe, comprise entre 2 et 5. En cas de refus, OUIFLASH prendra contact avec le Demandeur, et des retouches seront effectuées sur les clichés livrés au Demandeur ou un nouveau reportage photographique sera réalisé.

En cas de refus du reportage photographique, le Demandeur s'interdit d'utiliser tout cliché constituant le reportage photographique, à quelque fin que ce soit et sur quelque support que ce soit, tant que le reportage photographique n'aura pas été retouché ou refait, et validé par OUIFLASH et le Demandeur.

3.10.3. Le Photographe obtenant plus de cinq notes inférieures à 3 sur 5 n'est plus missionné par OUIFLASH. OUIFLASH peut alors décider de supprimer le Compte Personnel du Photographe, pour une durée déterminée par OUIFLASH. OUIFLASH informe le Photographe de sa décision et de la durée de l'exclusion du Photographe par email ou via la Plateforme Photographes. Une fois cette durée expirée, le photographe dont le compte a été supprimé peut, s'il le souhaite, postuler à nouveau pour intégrer la Plateforme OUIFLASH en tant que Photographe, dans les conditions énoncées aux présentes CGU.

OUIFLASH peut également décider de maintenir le Photographe dans la communauté OUIFLASH. Pour être de nouveau missionné, le Photographe devra alors faire ses preuves en transmettant à OUIFLASH de nouvelles réalisations photographiques par exemple. La décision de confier à nouveau la réalisation de reportages photographiques à un Photographe est une décision prise à la discrétion de OUIFLASH.

3.10.4. OUIFLASH se réserve la possibilité de ne plus accepter de Missions du Demandeur ayant obtenu un nombre important de notes inférieures à 3 sur 5, dont le nombre est déterminé à la discrétion de OUIFLASH. A l'instar des Photographes, OUIFLASH peut alors décider de supprimer le Compte Personnel du Demandeur, pour une durée déterminée par OUIFLASH. OUIFLASH informe le

Photographe de sa décision et de la durée de l'exclusion du Demandeur, par email ou via la Plateforme Demandeurs. Une fois cette durée expirée, le demandeur dont le compte a été supprimé peut, s'il le souhaite, demander à nouveau à pouvoir solliciter les services de la Plateforme OUIFLASH, dans les conditions énoncées aux présentes CGU.

3.11. Modalités relatives au fonctionnement général de la Plateforme

3.11.1. OUIFLASH est un tiers totalement indépendant à l'égard des Photographes et Demandeurs. Le rôle de OUIFLASH se limite à celui d'intermédiaire entre les Photographes et les Demandeurs, tel qu'il est défini et délimité par les présentes CGU. A cette exception près, OUIFLASH ne s'ingère aucunement et ne souhaite jouer aucun rôle actif dans la relation entre le Demandeur et le Photographe. Les Utilisateurs représentent leurs propres intérêts : ils délivrent ou acceptent que leurs soient fournis des reportages photographiques sous leur seule et entière responsabilité.

3.11.2. Les Photographes sont des professionnels, ce qui signifie qu'ils ont un diplôme ou un titre relatif à l'exercice de la profession de photographe, ou disposent tout au moins d'une expérience significative dans le domaine de la photographie. Le Photographe n'a pas à justifier de cette qualité auprès du Demandeur, dans la mesure où les Photographes sont sélectionnés par OUIFLASH sur la base de critères objectifs incluant entre autres l'expérience dans le domaine de la photographie.

A ce titre, OUIFLASH garantit au Demandeur avoir sélectionné le Photographe sur la base de critères objectifs. En revanche, OUIFLASH ne peut garantir au Demandeur que le reportage photographique confié au Photographe soit parfaitement conforme au cahier des charges de OUIFLASH et/ou aux critères qu'il a spécifiés au moment de la commande la Mission. Il est entendu que dans ce cas, les dispositions des présentes CGU relatives à cette situation seront appliquées.

4. Limitation de responsabilité

4.1. L'Utilisateur reconnaît être informé et accepte le fait que OUIFLASH ne peut être, à aucun titre, tenue pour responsable de la création, de la modification, de la suppression, ou du défaut de réception, d'émission, de transmission ou de stockage de données des Utilisateurs, relevant de l'unique et entière responsabilité de ces derniers. Les publications des Missions par les Demandeurs sur la Plateforme Demandeurs paraissent sous leur seule responsabilité, et ils garantissent OUIFLASH contre toute réclamation et tout recours de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par le contenu publié.

De même, OUIFLASH ne peut être, à aucun titre, tenue pour responsable du retard ou de la défaillance du serveur ou du réseau internet concernant l'envoi des reportages photographiques aux Demandeurs et/ou leur téléchargement depuis la Plateforme Demandeurs.

4.2. OUIFLASH offre une plateforme purement technique permettant la publication de Missions par les Demandeurs exprimant leurs besoins de réalisation de reportages photographiques de biens immobiliers qu'ils gèrent ou administrent, ainsi qu'une plateforme technique dédiée aux Photographes, principalement pour que OUIFLASH communique avec eux par ce biais.

Les Utilisateurs reconnaissent et acceptent que la Plateforme OUIFLASH soit un service de mise en relation. Le fonctionnement des services proposés par OUIFLASH dépend majoritairement de facteurs qui ne sont pas sous le contrôle de OUIFLASH, notamment s'agissant des compétences et qualités relationnelles des Photographes, ce que OUIFLASH ne peut garantir, et dont cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

OUIFLASH ne fournit aucun autre service et ne garantit aucunement, que ce soit de manière directe ou indirecte, la véracité et l'exactitude des Missions (y compris les informations et caractéristiques relatives aux biens immobiliers) mises en ligne par les Demandeurs sur la Plateforme Demandeurs.

OUIFLASH décline donc toute responsabilité quant au contenu des Missions publiées par les Demandeurs et quant au comportement des Utilisateurs. Etant donné que le contenu des Missions postées sur la Plateforme Demandeurs est généré par les Demandeurs eux-mêmes, OUIFLASH ne saurait être tenu responsable de la véracité des annonces, la qualité des prestations, de la sécurité ou la légitimité des commandes de reportages photographiques, ni des termes et du contenu des messages et/ou annonces édités. Toute annonce ou message vous semblant susceptible de ne pas respecter la loi et les règlements applicables doit être signalé en adressant un email à l'adresse de contact info@ouiflash.com.

La responsabilité de OUIFLASH ne pourra donc aucunement être engagée, de manière directe ou indirecte, à ce titre.

4.3. OUIFLASH n'est pas responsable en cas de défectuosité, vice caché, défaut de conformité du matériel utilisé par le Photographe pour réaliser le reportage photographique, ou en cas d'abus, de déloyauté ou de fraude émanant d'un Utilisateur ou d'un tiers, ou de toute autre faute délictuelle ou infraction commise par un autre Utilisateur ou un tiers à l'occasion de l'utilisation de la Plateforme OUIFLASH.

4.4. OUIFLASH ne fournit aucune garantie expresse ou implicite, en ce compris, sans que cette énumération ne soit limitative, relative à la continuité et à la pérennité de la Plateforme, à la performance de la Plateforme, à la conformité ou à la compatibilité de la Plateforme à un usage spécifique, à la qualité ou à l'absence de vice ou de défaut de la Plateforme, à l'éviction et à la non violation des lois et règlements ou des présentes CGU de la Plateforme par d'autres Utilisateurs.

4.5. Aucun conseil et aucune information, qu'ils soient oraux ou écrits, obtenus par l'Utilisateur de la part de OUIFLASH ou lors de l'utilisation de la Plateforme, ne sont susceptibles de créer de garanties non expressément prévues par les présentes CGU.

4.6. L'Utilisateur reconnaît que son utilisation de la Plateforme se fait à ses risques et périls. La Plateforme lui est fournie « en l'état » et est accessible sans aucune garantie de disponibilité et de régularité. OUIFLASH fera ses meilleurs efforts pour rendre la Plateforme accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de OUIFLASH et sous réserve des périodes de maintenance, des pannes éventuelles, des aléas techniques liés à la nature du réseau ou des actes de malveillance ou toute atteinte portée au matériel ou aux logiciels de OUIFLASH.

4.7. OUIFLASH ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en raison d'une interruption de tout ou partie de la Plateforme quelle que soit la cause, la durée ou la fréquence de cette interruption.

4.8. OUIFLASH ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte, vol, casse ou tout autre événement susceptible d'affecter l'état et/ou la possession du matériel photographique du Photographe, que ce soit sur le trajet aller ou retour de la réalisation d'un reportage photographique ou pendant l'exécution du reportage.

De même, OUIFLASH ne pourra pas être tenue pour responsable des actes et faits des tiers mandatés par les Demandeurs intervenant au cours des reportages photographiques. Il en est de même si le Demandeur a décidé que ni lui-même ni un tiers mandaté ne serait présent lors du reportage photographique et que le Demandeur a confié au Photographe, sous sa seule et exclusive responsabilité, les clés permettant d'accéder au bien immobilier. OUIFLASH ne pourra pas non plus

être tenue pour responsable des conditions de réalisation des reportages photographiques difficiles (chantiers, etc.).

4.9. OUIFLASH n'intervient en aucun cas au moment de la réalisation du reportage photographique lui-même. Ainsi, aucune responsabilité ne peut lui être imputée sur ce fondement, que ce soit notamment concernant les conditions de réalisation du reportage ou les trajets nécessaires pour le réaliser. Ceci est parfaitement indépendant de la volonté de OUIFLASH, ce que reconnaissent et acceptent expressément le Demandeur et le Photographe.

Il est précisé également que lorsque le Demandeur n'a pas souhaité être présent lors du reportage photographique, le tiers mandaté par le Demandeur pour y assister et/ou permettre au Photographe d'accéder au bien immobilier n'a aucun lien direct ou indirect, de quelque sorte que ce soit, avec OUIFLASH. La seule personne avec laquelle ce tiers est en contact et/ou en relation commerciale est le Demandeur.

Ainsi, dans l'hypothèse où un événement surviendrait durant la réalisation du reportage photographique et qui concernerait ou impliquerait le tiers en question, ou les biens qui sont confiés au Demandeur au titre de son mandat d'agent immobilier (clés du bien immobilier par exemple), cet événement ne saurait engager la responsabilité de OUIFLASH à quelque titre que ce soit sur ce fondement.

Il est rappelé à ce titre que OUIFLASH agit uniquement en tant qu'intermédiaire et ne saurait être responsable des éventuelles difficultés dans la relation liant les Utilisateurs hors du cadre prévu par les présentes CGU, que ce soit entre eux ou avec les éventuels tiers, qu'il s'agisse notamment des locataires ou propriétaires des biens immobiliers concernés, ou des tiers mandatés par les Demandeurs pour assister au reportage photographique.

4.10. Il appartient à l'Utilisateur de respecter les obligations légales liées à la réalisation d'un reportage photographique, par exemple, le cas échéant et sans que cette liste soit limitative, les déclarations administratives, fiscales et sociales obligatoires découlant de l'exécution du reportage photographique.

Ainsi, il appartient aux Utilisateurs de respecter les obligations légales résultant de la perception d'une somme d'argent, notamment l'éventuelle déclaration des revenus ainsi perçus, ainsi que, le cas échéant, les obligations fiscales, notamment la collecte de la TVA.

4.11. Il est convenu que dans l'hypothèse où la responsabilité de OUIFLASH est mise en cause, quel que soit le fondement et/ou la nature de l'action, que seuls les dommages directs sont susceptibles de donner lieu à réparation, que tous dommages indirects, consécutifs et/ou accessoires, tels que par exemple un trouble commercial, une perte de clientèle, etc., n'ouvriront pas droit à réparation au profit du Photographe et/ou du Demandeur.

4.12. OUIFLASH n'est pas responsable des modalités de paiement des Missions, effectuées par l'intermédiaire d'une plateforme tierce indépendante de OUIFLASH.

En cas de réclamation, les Demandeurs se tourneront directement vers la plateforme sécurisée concernée.

5. Utilisation de la Plateforme – Obligations des Utilisateurs

5.1. L'Utilisateur s'engage à respecter les lois en vigueur dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme OUIFLASH. L'Utilisateur s'engage notamment à ne pas formuler de propos discriminatoires, racistes, xénophobes, antisémites, ni d'insultes, injures ou autres propos violents ou

à caractère pornographique, ni à publier de contenu contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, que ce soit sur son Compte Personnel, les Missions commandées par les Demandeurs, ou dans le cadre des conversations entre les Photographes sur le Forum.

Les Utilisateurs s'interdisent par ailleurs d'utiliser la Plateforme OUIFLASH dans un but promotionnel.

5.2. Les Utilisateurs s'engagent expressément à utiliser la Plateforme de OUIFLASH pour toute commande et réalisation de reportage photographique d'un bien immobilier tel que défini aux présentes CGU. De manière générale, les Utilisateurs s'engagent à se comporter de manière loyale vis-à-vis de OUIFLASH, en ne cherchant pas à se démarcher ou se solliciter pour des prestations de reportages photographiques futures.

Ainsi, le Photographe s'engage à ne pas accepter de Missions de la part de Demandeurs en dehors du processus prévu par la Plateforme de OUIFLASH.

De même, le Demandeur s'engage à ne pas proposer de Missions aux Photographes, en dehors du processus prévu par la Plateforme de OUIFLASH.

Si un tel cas se produit, l'Utilisateur concerné s'oblige à en informer OUIFLASH dans les meilleurs délais par email à l'adresse info@ouiflash.com, qui prendra toutes les mesures nécessaires à l'encontre de l'Utilisateur impliqué, allant jusqu'à son exclusion de la Plateforme OUIFLASH et la suppression de son Compte Personnel pour une durée déterminée, ou de manière définitive, cette décision étant prise à la discrétion de OUIFLASH. L'Utilisateur s'engage à ne pas contester cette décision, par quelque moyen que ce soit.

Dans une telle hypothèse, OUIFLASH se réserve en outre la possibilité de poursuivre en justice toute personne qui contreviendrait à cette interdiction essentielle et déterminante des présentes CGU.

5.3. En acceptant les présentes CGU, le Demandeur garantit qu'il dispose d'un diplôme et/ou d'un titre pour gérer et/ou administrer le(s) bien(s) immobilier(s) concerné(s), ou a minima qu'il dispose de la capacité juridique pour gérer et/ou administrer lesdits biens. De même, le Demandeur garantit qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires, notamment de la part du propriétaire et/ou du locataire du ou des bien(s) immobilier(s) concerné(s), ainsi que de l'architecte qui a réalisé les plans du bien immobilier en question, pour que le Photographe réalise le reportage photographique dans les conditions énoncées aux présentes.

Il est expressément entendu que le Demandeur fait son affaire d'obtenir lesdites autorisations, directement ou par l'intermédiaire des locataires et/ou propriétaires des biens immobiliers qui vont être photographiés, cette responsabilité ne revenant en aucun cas à OUIFLASH. Le Demandeur fournira ces autorisations à première demande de OUIFLASH.

Ainsi, le Demandeur s'engage à ne proposer de Missions sur la Plateforme que pour des biens immobiliers qu'il gère ou qu'il administre, et pour lesquels il détient les autorisations nécessaires pour la réalisation de reportages photographiques, ainsi que pour l'utilisation de ces reportages conformément aux présentes. Il est rappelé aux Utilisateurs que les articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle sanctionnent le délit de contrefaçon par trois ans d'emprisonnement et 300.000 euros d'amende.

Le Demandeur s'engage à ne pas publier de missions relatives à la réalisation de reportages photographiques pour des biens immobiliers qu'il ne gère ou n'administre pas, ou des reportages photographiques destinés à une autre fin que celle visée dans les présentes CGU, quelle qu'elle soit.

Cette garantie s'étend aux exploitations du reportage photographique qui peuvent être effectuées par OUIFLASH conformément aux présentes.

La responsabilité de OUIFLASH ne pourra donc en aucun cas être engagée à ce titre.

Le Demandeur garantit également l'exactitude des informations contenues dans la Mission telle que publiée ou modifiée sur la Plateforme et transmise à la Plateforme Photographes.

5.4. Le Photographe s'estime qualifié et compétent pour réaliser la Mission et garantit qu'il dispose, le cas échéant, du diplôme et/ou titre requis.

Le Photographe garantit également être déclaré auprès des autorités compétentes en tant qu'autoentrepreneur, ou être affilié à la sécurité sociale des auteurs (AGESSA).

Le Photographe est entièrement responsable de la bonne exécution des reportages photographiques qu'il est chargé de réaliser, son rôle étant notamment d'en superviser la bonne exécution.

5.5. Il est rappelé aux Utilisateurs que l'utilisation de OUIFLASH à des fins professionnelles suppose le respect d'un certain nombre d'obligations légales, et notamment des obligations de déclaration auprès de l'administration, dont les Utilisateurs font leur affaire. La responsabilité de OUIFLASH ne saurait être engagée en cas de manquement par les Utilisateurs aux obligations qui leur incombent eu égard à l'utilisation qu'ils font de la Plateforme de OUIFLASH. Notamment, il est rappelé que l'article L. 8224-1 du Code du travail punit le travail dissimulé par dissimulation d'activité ou par dissimulation d'emploi salarié d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 45.000 euros.

5.6. Lors de son Inscription en ligne sur la Plateforme, l'Utilisateur s'engage à fournir des informations vraies, exactes, à jour et complètes sur son identité. L'Utilisateur s'engage à mettre immédiatement à jour en cas de modification les données qu'il a communiquées lors de son Inscription en ligne. Il est rappelé aux Utilisateurs que l'article 226-4-1 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération. L'Utilisateur qui constate un ou des faits constitutifs du délit d'usurpation d'identité sur la plateforme de OUIFLASH doit immédiatement en informer OUIFLASH à l'adresse suivante : info@ouiflash.com.

L'Utilisateur est seul responsable de l'utilisation qui est faite de son Compte Personnel ainsi que de la protection de ses Identifiants et mots de passe. Toute usurpation d'identité, perte, détournement ou utilisation non autorisée des Identifiants et/ou du Compte Personnel d'un Utilisateur et leurs conséquences, relèvent de la seule responsabilité de cet Utilisateur. Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, l'Utilisateur est tenu d'en avertir OUIFLASH, sans délai, par message électronique, précisant ses nom, prénoms, code postal, ville, date de naissance, téléphone, l'adresse électronique utilisée pour son Compte Personnel et si possible son ancien mot de passe, à l'adresse suivante, info@ouiflash.com, pour permettre à OUIFLASH de prendre des mesures afin de remédier à la situation, et notamment de procéder à l'annulation et/ou à la mise à jour immédiate(s) de l'Identifiant concerné et/ou du mot de passe concerné. L'utilisation abusive de cette faculté de signalisation est susceptible d'entraîner la responsabilité de celui qui en abuse.

5.7. L'utilisation de OUIFLASH est interdite aux mineurs et aux personnes ne disposant pas de la capacité de contracter, ou ne bénéficiant pas de l'autorisation d'un tuteur ou bien d'un curateur. L'utilisation de OUIFLASH est interdite aux Utilisateurs dont le Compte Personnel a été volontairement suspendu ou supprimé par OUIFLASH, pour la durée déterminée ou indéterminée indiquée à l'Utilisateur par OUIFLASH.

5.8. En cas de connaissance d'agissement manifestement illicite d'un Utilisateur et/ou en cas de violation des stipulations des présentes CGU et/ou de toute obligations légales ou règlementaires, OUIFLASH pourra, immédiatement, sans préavis ni indemnité, supprimer, suspendre ou reporter toute Mission concernée et/ou suspendre ou résilier le Compte Personnel de l'Utilisateur et lui refuser l'accès, de façon temporaire ou définitive à tout ou partie de la Plateforme. OUIFLASH se réserve le droit de poursuivre devant les autorités judiciaires compétentes toute utilisation de la Plateforme qui ne serait pas conforme aux présentes CGU.

5.9. L'Utilisateur peut mettre fin à son Inscription à la Plateforme de OUIFLASH à tout moment, sans que cela ne puisse avoir un caractère rétroactif, sur simple demande adressée par courrier électronique à info@ouiflash.com, et sous réserve du respect des obligations qui ont été mises à sa charge avant cette résiliation. Dans ce cas, les informations relatives à son Compte Personnel seront détruites.

6. Assurances

6.1. Le Photographe réalise les reportages photographiques qui lui sont confiés avec le matériel photographique qui lui appartient.

Dans l'hypothèse où malgré l'interdiction qui lui en est faite, le Photographe réalise un reportage photographique avec du matériel photographique prêté par un tiers ou dont il dispose par quelque moyen que ce soit, le Photographe fait son affaire de toute casse, perte, vol dudit matériel, que ce soit sur le trajet aller ou retour de la réalisation du reportage ou pendant l'exécution du reportage. La responsabilité de OUIFLASH ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

6.2. Le Photographe garantit OUIFLASH avoir pris toutes les assurances nécessaires pour la réalisation des reportages photographiques. Ces assurances couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, les cas de perte, vol, casse ou tout autre événement susceptible d'affecter l'état et/ou la possession du matériel photographique, que ce soit sur le trajet aller ou retour de la réalisation d'un reportage photographique ou pendant l'exécution du reportage.

6.3. Le Demandeur garantit OUIFLASH que son assurance au titre de son activité d'agent ou d'acteur immobilier et des biens immobiliers qu'il gère ou administre, couvre les événements susceptibles de se produire pendant la réalisation du reportage photographique à l'intérieur et/ou à l'extérieur du bien immobilier concerné.

En cas d'événement susceptible d'entraîner la mise en jeu d'une assurance lors de la réalisation du reportage photographique, et dans la mesure où le reportage s'effectue dans le bien immobilier géré ou administré par le Demandeur, celui-ci s'engage à faire jouer son assurance pour tous les cas énoncés au paragraphe précédent.

6.4. Les Utilisateurs déclarent également être couverts par une assurance de responsabilité civile, couvrant tous dommages corporels (agressions ou accidents notamment) ou matériels susceptibles de se produire dans le cadre de la réalisation des reportages photographiques que leur confie OUIFLASH, y incluant également les trajets aller et retour effectués ou l'exécution des reportages eux-mêmes.

6.5. En outre, le Photographe garantit OUIFLASH avoir souscrit toutes les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation des Missions en tant qu'autoentrepreneur.

6.6. Les Photographes et Demandeurs devront fournir à OUIFLASH toute attestation d'assurance mentionnée au présent article, et ce à première demande.

7. Protection de la vie privée et des données à caractère personnel des Utilisateurs

7.1. Les Demandeurs et Photographes doivent fournir certaines données personnelles pour accéder à la Plateforme et créer ainsi un Compte Personnel, auquel ils accèdent au moyen d'un identifiant et/ou d'un mot de passe.

Les données à caractère personnel des Utilisateurs font l'objet d'un traitement automatisé par OUIFLASH aux fins de gestion et d'administration de leur compte, ainsi qu'à des fins de notation de l'exécution des Missions et d'études de statistiques.

En outre, dans le cadre du service de paiement en ligne, STRIPE collecte des données personnelles des Demandeurs pour le compte de OUIFLASH. Cette dernière est donc le responsable de traitement des données personnelles, STRIPE agissant sur instructions de OUIFLASH en qualité de sous-traitant.

Les Utilisateurs reconnaissent et acceptent expressément que leurs données à caractère personnel soient transmises par OUIFLASH à d'autres Utilisateurs, ainsi le cas échéant qu'à des tiers mandatés par le Demandeur qui ne souhaite pas assister à la réalisation du reportage photographique, et ce aux seules fins d'exécution des reportages photographiques dans les conditions et modalités prévues aux présentes CGU.

Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro 1934262v0.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Il peut ainsi exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, ou périmées. L'Utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Chaque Utilisateur peut exercer à tout moment en ligne ce droit en accédant à son Compte Personnel. En cas de difficulté, l'Utilisateur peut exercer ces droits par email à l'adresse suivante : [à compléter] ou en écrivant à OUIFLASH à l'adresse postale suivante : OUIFLASH, [à compléter].

7.2. A la clôture du Compte Personnel d'un Utilisateur, pour quelque cause que ce soit, les données relatives à ce compte et en particulier les données de trafic sont effacées ou rendues anonymes et ne pourront être utilisées qu'à des fins statistiques. Cependant, il pourra être différé pour une durée maximale d'un an aux opérations tendant à effacer ou à rendre anonymes certaines catégories de données en vue d'assurer la sécurité des installations de OUIFLASH et pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales, et dans le seul but de permettre, en tant que de besoin, la mise à disposition de l'autorité judiciaire d'informations.

7.3. OUIFLASH est susceptible de mettre en place des cookies sur la Plateforme. Il s'agit d'un procédé automatique de traçage qui enregistre des informations relatives à la navigation sur la Plateforme, et stocke des informations saisies lors des visites afin de faciliter la procédure d'inscription et l'utilisation de la Plateforme par les Utilisateurs. L'Utilisateur peut s'opposer à leur mise en place et/ou les supprimer en suivant la procédure indiquée sur son navigateur.

7.4. Les données collectées par OUIFLASH sur les candidats photographes ayant postulé via la Plateforme et qui n'ont pas été sélectionnés par OUIFLASH ne sont pas conservées.

Dès l'envoi de la décision de OUIFLASH refusant la candidature d'un photographe candidat par email, OUIFLASH s'engage à supprimer dans les meilleurs délais les données à caractère personnel recueillies au moment de la candidature dudit photographe à la Plateforme.

7.5. Conformément aux dispositions des présentes CGU, le Demandeur peut mandater un tiers, comme par exemple le locataire du bien ou le concierge, pour assister à la réalisation du reportage photographique du bien immobilier concerné, s'il ne souhaite pas y assister lui-même.

Dans ce cas, le Demandeur s'engage à demander et obtenir l'autorisation de ce tiers pour que ses données à caractère personnel soient collectées et transmises par OUIFLASH, dans les conditions et modalités prévues aux présentes CGU, et ce uniquement pour l'exécution des présentes CGU.

Dès que le reportage photographique, pour lequel les données du tiers mandaté par le Demandeur sont collectées, est réalisé par le Photographe et validé par le Demandeur, OUIFLASH s'engage à supprimer dans les meilleurs délais toute donnée personnelle relative au tiers fournie par le Demandeur et collectée par OUIFLASH.

8. Propriété intellectuelle – Droit à l'image

8.1. Les clichés du reportage photographique réalisé par le Photographe sont originaux et protégés par le droit d'auteur en vertu de l'article L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Photographe qui réalise les clichés du reportage photographique cède à OUIFLASH à titre exclusif, qui accepte, la totalité de ses droits patrimoniaux relatifs auxdits clichés, en vue de leur exploitation et diffusion par les Demandeurs afin de promouvoir la location et/ou la vente du bien immobilier photographié dans les conditions prévues aux présentes CGU, ainsi qu'aux fins de promouvoir la Plateforme OUIFLASH par tout moyen de communication (réseaux sociaux, site internet, emailing, supports de communication écrits, etc.), ce que le Photographe accepte expressément.

Le Photographe cède à OUIFLASH à titre exclusif ses droits patrimoniaux sur la totalité des clichés réalisés dans le cadre de chaque reportage photographique, au fur et à mesure de leur création.

Les droits patrimoniaux cédés comprennent notamment, les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction, de céder à un tiers tout ou partie des droits cédés, et ce par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, pour toute la durée de protection des droits d'auteur d'après les lois françaises et étrangères ainsi que les conventions internationales actuelles et futures, et pour le monde entier.

Le Photographe reconnaît expressément que les clichés effectués dans le cadre des présentes ne portent pas atteinte aux droits de tiers, quels qu'ils soient (propriété intellectuelle, droit à l'image, etc.). Le Photographe garantit ainsi à OUIFLASH l'exercice paisible des droits cédés.

Il est entendu que la commande des clichés du reportage photographique, leur réalisation et la cession des droits y afférent, sont consenties moyennant le paiement de la somme globale et forfaitaire payée au Photographe conformément aux dispositions prévues aux présentes CGU, la participation proportionnelle étant impossible à déterminer en pratique.

Le Photographe s'interdit expressément d'autoriser la reproduction, la représentation et l'exploitation des œuvres visées aux présentes CGU par d'autres personnes physiques ou morales, à titre commercial ou non, pendant la durée de la cession de droits prévue ci-avant.

OUIFLASH s'engage à ne pas modifier et/ou altérer de quelque manière que ce soit les photographies objet de la présente cession de droits, afin de ne pas porter atteinte au droit moral du Photographe et/ou de l'architecte ayant réalisé le bien immobilier objet des clichés photographiques.

Nonobstant le paragraphe précédent, il est précisé que les clichés du reportage photographique font l'objet, le cas échéant, de retouches post-production en interne par OUIFLASH, dans les limites du respect du droit moral du Photographe et de l'éventuel architecte qui a conçu et réalisé le bien immobilier.

OUIFLASH s'engage à respecter le droit moral du/des Photographe(s) qui a(ont) réalisé les photographies. Ainsi, OUIFLASH devra mentionner sur la Plateforme le nom du/des photographe(s) qui a(ont) réalisé les photographies, de manière lisible et accessible, au moyen d'un crédit photo (infobulle, encart à proximité de la photographie).

Il est entendu que la cession prévue aux présentes ne peut être assimilée à une cession globale des œuvres futures, qui est prohibée par l'article L. 131-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Ainsi, une régularisation quant aux œuvres cédées interviendra régulièrement entre OUIFLASH et le Photographe.

8.2. Après avoir acquis l'intégralité des droits patrimoniaux auprès du Photographe sur la totalité des clichés réalisés dans le cadre du reportage photographique commandé par l'Utilisateur et effectué par le Photographe au titre des présentes CGU, OUIFLASH cède à titre exclusif au Demandeur, qui accepte, la totalité des droits patrimoniaux sur lesdits clichés, en contrepartie du prix payé par le Demandeur à OUIFLASH, lequel inclut le prix de la prestation de reportage photographique réalisée par le Photographe et la cession des droits afférents par OUIFLASH.

Les droits patrimoniaux cédés comprennent notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de céder à un tiers tout ou partie des droits cédés, et ce par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, pour toute la durée de protection des droits d'auteur d'après les lois françaises et étrangères ainsi que les conventions internationales actuelles et futures, y incluant toute future prorogation éventuelle, et pour le monde entier.

OUIFLASH s'interdit expressément d'autoriser la reproduction, la représentation et l'exploitation des œuvres visées aux présentes CGU à d'autres personnes physiques ou morales, à titre commercial ou non, pendant la durée de la cession de droits prévue ci-avant, sauf accord exprès et préalable du Demandeur.

Le Demandeur s'engage à ne pas modifier et/ou altérer de quelque manière que ce soit les photographies objet de la présente cession de droits, afin de ne pas porter atteinte au droit moral du Photographe et/ou de l'architecte ayant réalisé le bien immobilier objet des clichés photographiques. Dans tous les cas, la responsabilité de OUIFLASH ne pourra être engagée à ce titre.

En cas de non-respect de cette obligation par le Demandeur, la responsabilité de OUIFLASH ne pourra en aucun cas être engagée.

Une licence d'utilisation exclusive est accordée à OUIFLASH aux fins d'utiliser les photographies, exclusivement dans le cadre de la promotion de son activité, sur tous supports, dans le monde entier et pour la durée légale de protection des droits.

8.3. Sans que cette liste ne soit exhaustive, la marque « OUIFLASH » ainsi que ses dérivés, les logos, la charte graphique, l'agencement, les informations, la présentation et le contenu de la Plateforme, sont la propriété exclusive de OUIFLASH.

Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc.) exploités par OUIFLASH sur la Plateforme sont également protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de OUIFLASH sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Toute reproduction ou représentation, totale ou partielle, de la Plateforme ou des éléments la composant, tels les marques, les logos, la charte graphique, l'agencement, les informations, la présentation et le contenu de la Plateforme, sans que cette liste soit limitative, sont interdites.

L'inscription sur la Plateforme n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit de l'Utilisateur.

8.4. Le Demandeur déclare à OUIFLASH et garantit expressément OUIFLASH avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires, de la part du propriétaire et/ou du locataire du ou des bien(s) immobilier(s) concerné(s), mais aussi le cas échéant, de l'architecte qui a créé les plans et/ou réalisé le bien immobilier photographié, pour que le Photographe réalise le reportage photographique dans les conditions énoncées aux présentes. Le Demandeur fournira ces autorisations à première demande de OUIFLASH.

En outre, le Photographe qui a réalisé les clichés et le Demandeur garantissent OUIFLASH qu'aucune atteinte au droit moral de l'architecte ne sera portée du fait des clichés constituant le reportage photographique.

La responsabilité de OUIFLASH ne pourra donc en aucun cas être engagée à ce titre.

8.5. Lors de la réalisation du reportage photographique, le Photographe s'engage à ce que le locataire, le propriétaire, tout tiers mandaté pour assister audit reportage, et plus généralement toute personne physique, ne figure pas sur les clichés.

A défaut, le cliché concerné ne pourra être livré au Demandeur et OUIFLASH pourra demander au Photographe, le cas échéant, de retoucher les clichés concernés ou refaire le reportage photographique.

8.6.

En aucun cas l'utilisation qui est faite des œuvres cédées par le Photographe peut être de nature commerciale.

Dans la mesure où le Photographe cède à OUIFLASH par les présentes l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur les clichés réalisés dans le cadre des reportages photographiques, il est expressément convenu entre les Parties que les utilisations susvisées des œuvres cédées sont les seules accordées au Photographe, ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément.

9. Dispositions du Code de la consommation applicables au Demandeur non professionnel

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, les Demandeurs utilisant la Plateforme à titre non professionnel peuvent mettre en œuvre les garanties de conformité (articles L211-4 et suivants du Code de la consommation) et des vices cachés (article 1641 et suivants du Code civil).

En revanche, les Demandeurs renoncent expressément à leur droit de rétractation en application des dispositions de l'article L121-21-8 1° et 13° du Code de la consommation.

10. Confidentialité

OUIFLASH et les Utilisateurs considéreront comme strictement confidentielles toutes les données, informations ou connaissances, sous quelque forme, nature ou support que ce soit, qu'ils seraient amenés à connaître dans le cadre des services proposés via la Plateforme OUIFLASH, et s'engagent à ne pas communiquer ni divulguer les informations confidentielles à des tiers. En particulier, OUIFLASH et les Utilisateurs acceptent expressément que les termes et conditions des présentes CGU autres que ceux qui sont accessibles par le public, toutes informations relatives aux biens photographiés (lieu, propriétaire, locataire, coordonnées du Demandeur, etc.), et de manière générale tout élément, document ou information relatif au fonctionnement et aux différents processus mis en place par la Plateforme de OUIFLASH, sont confidentiels.

Le Photographe devra respecter cette obligation de confidentialité, notamment celle relative aux biens immobiliers (adresse, propriétaire, etc.), en cas d'utilisation des photographies qu'il a réalisées conformément à l'article 8 ci-avant.

Les parties s'engagent à faire respecter les mêmes obligations de confidentialité à toute personne qui sera amenée à avoir accès à ces informations confidentielles dans le cadre de l'exécution des CGU.

OUIFLASH et les Utilisateurs s'engagent, pendant toute la durée des présentes CGU et pendant une durée de dix (10) ans après la cessation de leurs relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, à ce que les informations confidentielles communiquées ou dont ils ont eu connaissance soient gardées strictement confidentielles et soient traitées a minima avec le même degré de confidentialité que la partie concernée accorde à ses propres informations confidentielles ; ne soient pas communiquées à des tiers, en tout ou partie ; et ne soient utilisées que dans le cadre des présentes CGU.

Toute autre communication ou utilisation des informations confidentielles implique le consentement préalable et écrit de l'autre partie. OUIFLASH et les Utilisateurs s'engagent à s'informer immédiatement de toute atteinte ou non-respect des obligations de confidentialité dont ils auraient connaissance.

Certaines informations ne sont pas considérées comme confidentielles : les informations ou documents figurant dans le domaine public, les informations ou documents résultant des connaissances de l'autre partie sans violation de la présente clause de confidentialité ou les informations ou documents devant être divulgués en vertu d'une décision judiciaire ou administrative et à laquelle les parties sont soumises.

11. Non renonciation – Intégralité

11.1. Le fait pour OUIFLASH de ne pas se prévaloir d'une défaillance ou d'un manquement de l'Utilisateur à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ou légales ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de cette défaillance ou de ce manquement. Le fait pour OUIFLASH de ne pas se prévaloir d'une stipulation des CGU n'emporte aucunement renonciation au bénéfice de ladite stipulation.

11.2. Des accords spécifiques et/ou cadres peuvent intervenir entre les Demandeurs et OUIFLASH ou entre les Photographes et OUIFLASH. Ces accords et les présentes CGU forment un tout et constituent l'intégralité des conditions et modalités des dispositions applicables à leur relation avec OUIFLASH. En cas de contradiction entre lesdits accords et les présentes CGU, les accords prévaudront.

12. Loi applicable

Les présentes CGU seront régies par le droit français.

13. Attribution de juridiction

Tout litige entre OUIFLASH et un Utilisateur, notamment à propos de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la validité, de la résiliation ou de la résolution des présentes CGU et ce y compris pour les procédures conservatoires, les procédures d'urgence, en cas de référé, d'appel en garantie, de requête ou de pluralité de défendeurs, sera de la compétence des juridictions du ressort de Paris. Lorsque le litige concerne un consommateur, les règles applicables au droit de la consommation s'appliquent.